



## Championnat département FUTSAL Séniors Règlement Saison 2018-2019

### **Article 1 ó Titre**

Le district de football du Morbihan organise sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat départementale Futsal » à laquelle participe les clubs affiliés à la Fédération française de football.

### **Article 2 ó Commission d'organisation**

La commission du football diversifié est chargée de l'organisation et de la gestion administrative de cette épreuve en collaboration avec le secrétaire général et le secrétariat du district.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la commission de discipline. Les réserves et réclamations sont confiées à la commission sportive.

### **Article 3 ó Engagement**

Les clubs souhaitant engager une ou plusieurs équipes, doivent engager leurs équipes auprès de la LBF par Footclubs.

### **Article 4 ó Système de preuve et calendrier**

Le championnat Futsal se joue par matches « aller et retour » qui ne peuvent pas se dérouler dans la même salle, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

Pour les rencontres se déroulant en deux fois 20 mn (table de marque) il est recommandé de mettre à cette table un joueur ou dirigeant licencié.

Sans table de marque durée des rencontres deux fois 25 mn.

### **Article 5 ó Salle ó terrain**

Les équipes disputant le championnat doivent avoir obligatoirement un terrain conformément à la loi I des lois du jeu Futsal séniors.

Des dérogations pourront être accordées par la commission de gestion du championnat.

### **Article 6 ó Qualification et licences**

Conformément aux règlements de la LBF, tous les joueurs doivent être en possession d'une licence. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence pouvant être inscrits sur la feuille de match dans le championnat départemental Futsal est illimité.

Le nombre de mutés maximum inscrits sur une feuille de match est fixé à 4.

Pour le sur-classement se référer à l'article 73 des règlements généraux de la FFF.

### **Article 7 ó Participation aux rencontres**

7.1 Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

- 7.2 Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants
- 7.3 Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualités de remplaçants, et à ce titre, participés à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.
- 7.4 Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, y compris le gardien de but le match doit être arrêté.
- 7.5 Le nombre de joueur par équipe est de 5 pour débiter le match.

### **Article 8 ó Date et horaire des rencontres**

Les rencontres sont fixées au calendrier du lundi au samedi en convenance des clubs.

### **Articles 9 ó Arbitrage**

Pour l'ensemble des rencontres, les arbitres sont désignés par la Direction Technique de l'Arbitrage. En cas d'absence il sera fait appel à un arbitre neutre et à défaut à un arbitre membre licencié des 2 équipes en présence.

Les frais d'arbitrage sont supportés par moitié par les clubs en présence.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report du match.

### **Article 10 ó Classement**

Conformément aux règlements de la LBF.

### **Article 11 ó Montée**

L'équipe 1<sup>ère</sup> de D1 disputera les barrages d'accession aux championnats de Ligue.

### **Article 12 ó Feuille de match**

Pour la 1<sup>ère</sup> Division la FMI devient obligatoire, le club recevant devra transmettre la FMI dans un délai maximum de 12H à l'issue de la rencontre. En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé d'une amende (annexe 2 LBF) indépendamment de toute autre sanction.

La feuille de match papier (D2) originale doit être envoyée au District par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Le non-respect de ce délai entraîne à l'encontre du club fautif une amende dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation. Les clubs sont tenus de saisir les résultats de leur match à domicile dans les 24 heures suivant la fin de la rencontre sur le site internet officiel de la FFF. Tout retard est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation.

### **Article 13 ó Équipement - Ballon**

- a. L'équipe recevante fournit le ballon du match. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.
- b. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

### **Article 14 ó Forfait**

Conformément aux règlements de la LBF.

### **Article 15 ó Réserves et réclamations**

Conformément aux règlements de la LBF.

### **Article 16 ó Appels**

Conformément aux règlements de la LBF.

### **Article 17 ó Discipline**

La récidive d'avertissement est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Modalité pour purger les sanctions : **conformément à l'article 226.7 des règlements généraux de la FFF.**

### **Article 18 ó Application et révision du règlement**

Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Le District du football du Morbihan se réserve le droit de modifier le règlement pour les années suivantes.

### **Article 19 ó Application des règlements**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Morbihan, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.